



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
CONVOCATION EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 07/07/2023

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, TROIA Laure, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. ABDELOUAHED Olivier donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. GIL Eugène, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANACHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, MERCIER Catherine donne pouvoir à Mme PETRIOLI Franca, ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. SION Michel

OBJET : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Tarification Forfaitaire ALSH Extra-scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1998 décidant la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement Municipal et des séjours accessoires durant les vacances de juillet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005 décidant l'organisation durant les petites vacances scolaires d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la Collectivité au dispositif « LEA » Loisirs Equitables et Accessibles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 portant approbation de la convention « LEA » et portant modification de la dernière tranche du quotient familial à appliquer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 décidant l'application des actions inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui prévoient détendre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » aux 3 à 6 ans durant les petites vacances scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022 portant sur la mise en place d'une tarification forfaitaire appliquée aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement des ALSH Extrascolaires signée entre la Caf du Nord et la Ville d'Escaudain prévoit un barème des participations des usagers sur la base de 4 tranches de quotient familial (QF) pour les familles domiciliées à Escaudain, et 4 tranches de QF pour les usagers non domiciliés dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'appliquer le barème tarifaire fixé dans la convention établie par la Caisse d'Allocation Familiales du Nord et de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant forfaitaire des participations des familles ;

Vu les propositions des membres de la commission communale « Enfance Jeunesse » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les participations forfaitaires des familles comme suit :

ALSH Petites vacances scolaires :

Une seule période sera proposée à l'ALSH petites vacances scolaires, sa durée sera établie en fonction du calendrier des vacances scolaires, le Forfait du séjour par enfant est de :

Familles domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 2 semaines
De 0 à 369 €	0.25 €	9.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	16.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	21.00 €
De 701 à plus	0.61 €	21.50 €

Familles non domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 2 semaines surcoût de 20 € pour le séjour
De 0 à 369 €	0.25 €	29.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	36.00 €
De 500 à 700 €	0.60 €	41.00 €
De 701 à plus	0.61 €	41.50 €

ALSH Vacances Estivales :

Une seule période sera proposée à l'ALSH de juillet, sa durée sera établie en fonction du calendrier des vacances scolaires, le Forfait du séjour par enfant est de :

Le Forfait comprend les repas préparés par le service de restauration scolaire, les goûters et rafraichissements

Familles domiciliées dans la commune :

**Les montants des forfaits suivants sont arrondis :*

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	*Forfait 14 jours	*Forfait 15 jours	*Forfait 16 jours	*Forfait 17 jours	*Forfait 18 jours
De 0 à 369 €	0.25 €	30.00 €	32.00 €	34.00 €	36.00 €	38.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	53.50 €	57.50 €	61.50 €	65.50 €	69.50 €
De 500 à 700 €	0.60 €	71.50 €	76.50 €	81.50 €	86.50 €	91.50 €
De 701 à plus	0.61 €	72.50 €	77.50 €	82.50 €	87.50 €	92.50 €

Familles non domiciliées dans la commune :

Un surcoût de 4€ par jour sera appliqué aux familles non domiciliées dans la commune, Les montants des forfaits suivants sont arrondis :

Quotient Familial (QF)	Tarif horaire LEA	14 jours surcoût 56€	15 jours surcoût 60€	16 jours surcoût 64€	17 jours surcoût 68€	18 jours surcoût 72€
De 0 à 369 €	0.25 €	86.00 €	92.00 €	98.00 €	104.00 €	110.00 €
De 370 à 499 €	0.45 €	109.50 €	117.50 €	125.50 €	133.50 €	141.50 €
De 500 à 700 €	0.60 €	127.50 €	136.50 €	145.50 €	154.50 €	163.50 €
De 701 à plus	0.61 €	128.50 €	137.50 €	146.50 €	155.50 €	164.50 €

**Les places sont proposées aux familles non domiciliées dans la commune sous réserve de places disponibles pour l'ensemble des équipements déclarés en ALSH Extra-scolaires*

PRÉCISE que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille, que les familles devront fournir une attestation de la CAF afin de justifier de leur QF, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

DÉCIDE qu'en cas de non fréquentation du forfait par un enfant pour cas de force majeure, il pourra être envisagé le remboursement. La demande dûment justifiée (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ou mesures liées à une pandémie) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

PRÉCISE que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique.

La présente délibération remplace la délibération en date du 8 novembre 2022 n°10/05/2022

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz pouvoir remis à M. GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette, GRATTEPANCHE Céline pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine pouvoir remis à Mme PETRIOLI Franca, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme TROIA Laure, CLOET Geoffrey pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno, PETIT Dimitri

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Michel SION.

